



DES RAPPELS S'IMPOSENT !

Peu de temps après le retour à un fonctionnement normal de l'unité 2 (sûrement un hasard), notre administration semble s'être rendu-compte que les promenades de la MAH du CP Borgo sont constamment inoccupées !

Beaucoup de surveillants qui sont arrivés récemment n'ont pas dû les voir occupées, sauf peut-être à de très rares occasions, tant cela fait de nombreuses années qu'on n'y affecte personne.

Du coup, ordre est donné par le Directeur de couvrir obligatoirement ce poste, quitte à découvrir des unités !

Selon notre chef d'établissement, personne au-dessus de lui ne savait que les promenades étaient découvertes !?!?

Du coup, on fait sauter des nuits aux agents pour les mettre de journée, on rappelle des surveillants de brigades pour tenir ce poste, on rappelle des postes fixes pour faire les nuits.

Il est grand temps pour FO Justice Borgo de rappeler certaines choses :

- 1) Le nouveau service 12H voté le 16/12/2021 stipulait déjà que les 2 promenades faisaient parties des 5 postes à découvrir en priorité en cas de mode dégradé !
- 2) Dès le nombre de 15 agents, la promenade Z5 saute !
- 3) Dès 13 agents, les deux promenades ne sont plus qu'un lointain souvenir !
- 4) Cela est stipulé dans les modes dégradés et dans les relèves de jour. Avec 6 équipes de 10 agents sur le prévisionnel de ce service pour 17 postes à couvrir, comment envisager autre chose qu'un service dégradé constant ?
- 5) Il est précisé aussi dans le service et dans la charte de gestion du service de 2022 que : **« le rappel de journée sur le dernier repos doit rester exceptionnel ou sur un cycle court »**
- 6) Et sur un autre sujet et à toutes fins utiles, cette même charte précise que les brigades 1/8 et 5/6 sont composées de 6 agents chacune avec règle du 2/6^{ème} pour les congés.

Pourquoi la direction n'applique pas ce qui a été voté en CSA ? Et pourquoi ce changement brutal de politique ?

Il serait temps que notre chef d'établissement se renseigne sur tout ce qui a été voté en CSA avant de prendre des décisions impactant le fonctionnement de l'établissement !

Adresse du bureau local : lieu-dit Canavaggio
20290 Borgo

SLP FO Justice Borgo
le 29 avril 2024